**U : Zones urbaines :**
**Secteurs où les constructions sont autorisées**

**N : Zones naturelles et agricoles :**
**Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de:**
**"l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

**Constructions récentes**

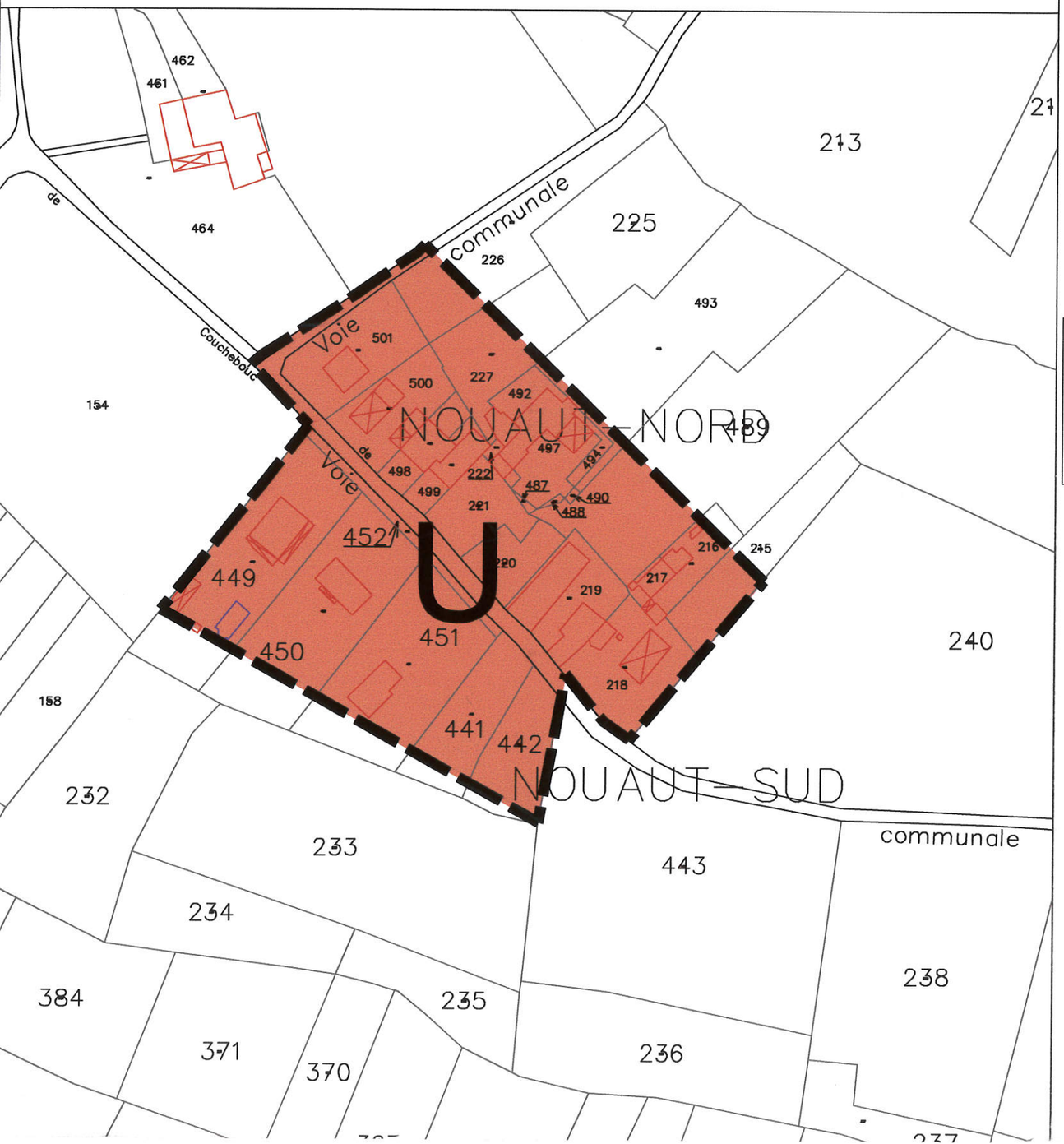


# COMMUNE DE CARDAN

Hameau de « NOUAUT»

**Zone constructible englobant essentiellement des terrains déjà bâtis et ne** permettant qu'une densification très mesurée compte tenu :
- de la sensibilité agricole (zone constructible enserrée par zone AOC et terrains planté en vigne) et paysagère (arrêt du mitage),
- du niveau d'équipement (voie de desserte, défense incendie insuffisante),

**Niveau d'équipement :**
**Voie de desserte secondaire** étroite se terminant en chemin de terre ;
**Eau potable :** hameau desservi par canalisation haut réseau (source communale).
**Electricité :** hameau desservi par ligne basse tension (source communale).
**Assainissement:** la collectivité prévoit sur base du schéma directeur d'assainissement (SDA) la desserte du hameau par un assainissement collectif local
**Défense incendie insuffisante :** nécessité pour la collectivité de prévoir un renforcement.

Surface potentiellement constructible ≈1 900 m2